

Décision relative à une demande de modification de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique CAZPAJ

de la société M. CAZORLA S.L
enregistrée sous le n°2018-3939

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 juillet 2019,

La modification consistant en l'ajout d'emballages concernant le produit LIETO (n°ES-00004) importé d'Espagne pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.

Informations générales sur le produit

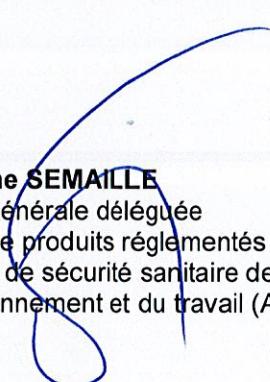
Nom du produit	CAZPAJ
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	330 g/kg - zoxamide 330 g/kg - cymoxanil
Numéro d'intrant	257-2015.01
Numéro de permis	2150456
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du permis de commerce parallèle du produit.

A Maisons-Alfort le,

14 AOUT 2019

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire du permis peut mettre sur le marché le produit dans les emballages supplémentaires suivants :	
Emballage	Contenance
Sachets en polyéthylène téréphtalate / aluminium / polyéthylène téréphtalate	200 g
Sacs en papier	1 kg ; 5 kg ; 10 kg
Sacs en polyéthylène téréphtalate	1 kg